



Procès-Verbal du Conseil Municipal Vendredi 17 Octobre 2025

L'an Deux-Mille-Vingt-Cinq, le Dix-Sept Octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Octobre 2025

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, M. Hamon, Mme Le Bihan, Mme Manceau, M. Étienne, Mme Perraud, M. Chouquet, Mme Pelluchon, Mme Usureau, M. Taupin, Mme Macé, M. Malary, Mme Lelièvre, Mme Bouchakour, M. Templé

Absents excusés : Mme Goujon (procuration donnée à Mme Leblay) ; M. Fraslin (procuration donnée à Mme Lelièvre) ; M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Derval (procuration donnée à M. Horhant) ; Mme Hervé (procuration donnée à M. Hamon)

Absent : M. Mustière

Mme Bouchakour a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

1 – Cotisation à l'Office Intercommunal des Sports

EXPOSÉ

Par délibération du 27 Janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une cotisation à l'Office Intercommunal des Sports d'un montant de 0,30 € par habitant.

L'assemblée générale de l'Office Intercommunal des Sports, lors de sa séance du 7 Février 2025, a décidé d'augmenter la cotisation de 0,30 € à 0,40 €, par habitant.

Monsieur le Maire propose donc de mettre à jour le montant de la cotisation.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° 2024-9-6/053 du 6 Septembre 2024.

Vu l'appel à cotisation du 9 Juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le paiement de la cotisation à l'Office Intercommunal des Sports pour un montant de 0,40 €, par habitant de la commune pour l'année 2025, ainsi que les années suivantes en l'absence d'augmentation décidée par l'Office Intercommunal des Sports.

2 – Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

EXPOSÉ

En 2021, la loi « Climat et Résilience » a institué, en parallèle de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette », le vote d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols par la collectivité.

Ce rapport, qui doit être présenté au Conseil Municipal, fait un état de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares.

Le rapport donne lieu à un débat et à un vote.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 Novembre 2023 précisant le contenu (données et indicateurs minimaux) du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport triennal sur l'artificialisation des sols de la commune de Derval, portant sur la période 2021/2023.

3 – Participation au déficit de l'année scolaire 2024 / 2025 de la restauration scolaire « La Pierre Bleue » à Nozay

EXPOSÉ

La commune de Nozay sollicite la participation de la commune de Derval au déficit de fonctionnement du service de restauration scolaire pour l'année 2024 / 2025. Le Conseil Municipal s'est en effet prononcé, lors de sa séance du 28 Février 2025, sur le déficit des années scolaires 2022 / 2023 et 2023 / 2024.

Le bilan de l'année fait ressortir un déficit de 2,82 € par repas (soit un déficit plus faible que les années précédentes).

Considérant que deux enfants de la commune ont été scolarisés en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire à l'école « La Pierre Bleue » à Nozay, sur l'année scolaire 2024 / 2025, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 642,96 € à la commune de Nozay, correspondant à deux-cent-vingt-huit repas.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver une participation d'un montant 642,96 € au financement du déficit de fonctionnement du service de restauration scolaire de l'école « La Pierre Bleue » à Nozay, pour l'année scolaire 2024 / 2025.

4 – Modalités d'échange au lieu-dit « Le Bas Quibut »

EXPOSÉ

Lors de la séance du 31 Janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un échange avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZO n° 130, afin de régulariser l'emplacement de la voirie communale et de la cour utilisée de manière privative par cet habitant. La délibération a fixé un prix à cette opération se basant sur l'estimation des domaines, soit 0,27 € par m².

Toutefois, compte tenu des surfaces concernées (289 m² à vendre par la commune et 8 m² à acheter), le prix de la transaction est très faible. Lors de la préparation de l'acte, le notaire a conseillé à la commune de procéder à un échange de bien d'une valeur nulle, sans soulte ni retour de part et d'autre. Il convient donc de délibérer pour fixer ces nouvelles modalités de vente.

DÉLIBÉRATION

Vu le bornage réalisé par Air & Géo.

Considérant que le tour de l'immeuble situé au « 8 Le Bas Quibut » n'est plus utilisé pour la circulation et constitue à ce titre un délaissé de voirie.

Considérant que les échangistes évaluent l'ensemble des immeubles échangés à la même somme de 0 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le déclassement du domaine public communal de la nouvelle parcelle cadastrée section ZO n° 158
- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section ZO n° 158, d'une surface de 289 m², au prix de 0 €/m² H.T. et l'achat de la parcelle cadastrée section ZO n° 157, d'une surface de 8 m², au même prix. Les frais d'acte seront à la charge du riverain demandeur de l'échange
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange, sans soulte ni retour de part ni d'autre relatifs à cette opération

5 – Demande faite par un agent travaillant à temps plein de passer à un temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} Janvier 2026

EXPOSÉ

Monsieur le Maire fait part de la demande, formulée par le responsable du pôle espaces verts, de travailler à 80 % à compter du 1^{er} Janvier 2026. Il s'agit d'un temps partiel sur autorisation, visant à permettre à l'agent de bénéficier d'une retraite progressive.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le responsable du pôle espaces verts à travailler à 80 %, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

6 – Modification des statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique

EXPOSÉ

La précédente révision des statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique a eu lieu en 2023. La présente modification, validée par le comité syndical du 25 Septembre 2025, vise, entre autres, à préciser les compétences du syndicat, ainsi qu'à modifier les modalités de représentations des membres du syndicat.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants.

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 Janvier 2023.

Vu la délibération n° CS-2025-55 du comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique du 25 Septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat.

Vu le projet de révision des statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités, tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de Territoire d'énergie Loire-Atlantique dans l'objectif de :

- clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- intégrer les missions accessoires réalisées par les services de Territoire d'énergie Loire-Atlantique au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat
- assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de Territoire d'énergie Loire-Atlantique

Considérant le projet de statuts modifiés, dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle
2. création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable
3. évolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de Territoire d'énergie Loire-Atlantique
4. diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente

5. abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au comité syndical

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par Territoire d'énergie Loire-Atlantique, en l'espèce le 30 Septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique et leurs annexes.

7 – Régularisation par opération non budgétaire sur les amortissements

EXPOSÉ

Dans le cadre d'un contrôle des écritures d'amortissement par le comptable public, il a été constaté une anomalie sur le compte 215731 concernant le bien 2002-06 « pelleteuse tractopelle ». Ce bien a été acquis avant le passage de la commune à 3 500 habitants où l'amortissement n'était pas obligatoire et n'a donc pas été amorti. Il reste présent dans l'actif de la commune et génère maintenant une anomalie. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 2815731 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068.

Le montant de la correction est de 74 223,96 €.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour que le comptable public puisse effectuer cette correction :

- par le débit du compte 1068 pour 74 223,96 €
- par le crédit du compte 2815731 pour 74 223,96 €

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire :

- par le débit du compte 1068 pour 74 223,96 €
- par le crédit du compte 2815731 pour 74 223,96 €

8 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du bilan d'activité d'Atlantic'eau en 2024

EXPOSÉ

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et bilan annuel d'Atlantic'eau de 2024.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du bilan annuel d'Atlantic'eau de 2024.

9 – Bilan annuel de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval

EXPOSÉ

Présentation du bilan annuel de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval de 2024.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval de 2024.

10 – Questions diverses

Travaux mairie : tous les bureaux sont terminés. Le parquet de la salle du conseil sera poncé dans la semaine du 17 Novembre. Le nouveau mobilier sera livré la semaine suivante, permettant d'accueillir vingt-sept conseillers.

Commission « Vie Associative – Culture – Patrimoine » : le bilan de la fête de l'été est positif. Les associations qui ont participé ont récolté 600 €.

Ombrières : des panneaux vont être implantés afin d'indiquer les interdictions et les obligations liées à l'utilisation du lieu.

Marche aux lampions : elle se déroulera Samedi 29 Novembre à 19 h.

Conseil Municipal des Jeunes : Halloween sera organisé par l'Amicale Laïque et l'A.P.E.L., le 31 Octobre de 14 h à 20 h 30. Les ateliers suivants seront au programme : atelier créatif, boîte mystère, découpe citrouille, atelier sportif...

Les tournées se feront sur quatre circuits à partir de 17 h. Le partage des bonbons aura lieu lors de la boum organisée sous les ombrières.

Itinéraires de randonnée : le panneau de départ des trois nouveaux itinéraires va être implanté par la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval, en Novembre, en face de la mairie.

Frelons asiatiques : les nids sont en cours de formation. La commune a signé une convention avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique permettant la destruction des nids sur le domaine public. Les particuliers peuvent faire appel à l'association et verser un don libre.

Les Pères Noël à moto : seront présents sur le parking « Salle Vallée de la Chère » le 14 Décembre prochain de 9 h 45 à 10 h 15. Une collecte de jeux se fera dans les écoles et à la mairie.

Conseil Municipal : il aura lieu le 14 Novembre. Une décision modificative sera à l'ordre du jour. La commission « Finances – Fiscalité – Économie » se réunira le 4 Novembre à 19 h.

11 – Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 Juin 2020 donnant délégation aux Adjointes.

Considérant que les décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et 23 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

Déclarations d'intention d'aliéner

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastre
23/9/2025	Mme et M. SMITH Pierrette et Kenneth	28 Rue George Sand 44590 DERVAL	Me Briand DERVAL	28 Rue George Sand	XC 288
25/9/2025	M. BASTARD Joseph et Consorts	5 Rue des Hibiscus 44590 DERVAL	Me Briand DERVAL	1 Rue de la Paix	AB 652 - 1229

Reprise et délivrance des concessions de cimetière

N° concession	Date	Nom - Adresse	Durée	Emplacement
1932	15/7/2025	Mme TERBIAU Béatrice 29 Rue Delamarre 27370 LE THUIT DE L'OISON	15 ans	C 13 - T 28
1933	25/7/2025	M. FRIOT Gérard 13 Rue des Templiers 44330 LE PALLET	15 ans	C 12 - T 7
1934	31/7/2025	Mme PETIT CLAIR Mélanie 13 Bremaux 44590 DERVAL	15 ans	C 17 - T 5
1935	3/10/2025	Mme AILLET Anne 15 Rue de la Haute Sinérais 44590 SAINT-VINCENT-DES-LANDES	30 ans	C 13 - T 46